



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

**REUNION DU
CONSEIL DE
COMMUNAUTE**

Lundi 15 septembre 2014
Salle polyvalente – La Roche l'Abeille

<h1 style="margin:0">SOMMAIRE</h1>

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Contrat Départemental de Développement Intercommunal avec le Conseil Général de la Haute-Vienne pour la période 2014-2017

2°) Eglises de St Eloy-les-Tuileries et Ségur-le-Château – Inscription dans une démarche de Contrat Territorial d'Aménagement avec le Conseil Général de la Corrèze

3°) Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs" - Dépôt du dossier de candidature de la Ville de Saint-Yrieix

4°) Syndicat des producteurs de marrons-châtaignes et de petits fruits du Limousin – Demande de subvention

5°) Demande d'acquisition d'une grange à l'arrière du garage MAGNOUX à Ségur-le-Château par M. et Mme Bernard COURIVAUD

II – TOURISME ET CULTURE

1°) Conseil d'Etablissement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse – Désignation des délégués de la Communauté de Communes

2°) Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE – Renouvellement d'une demande de fonds de concours pour l'année 2014

3°) Transfert du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE à la Communauté de Communes

III – PERSONNEL

1°) Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} novembre 2014 et suppression du poste de rédacteur principal

2°) Fixation de la rémunération de l'emploi de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma"

3°) Création d'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en musique

IV – AFFAIRES FINANCIERES

1°) Budget principal – Décision modificative n°1

2°) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

3°) *Concours du Trésorier de la Communauté de Communes – Attribution d’indemnités*

V – AFFAIRES DIVERSES

1°) *Composition de la Commission Intercommunale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées*

2°) *Composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

3°) *Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes*

4°) *Exonération de TEOM*

a – Examen des nouvelles demandes

b – Renouvellement des exonérations

5°) *Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne – Modification des représentants associatifs et/ou socio-professionnels issus du territoire communautaire siégeant au Conseil d’Administration*

6°) *Haute-Vienne Initiative – Adhésion 2014*

7°) *Fonds de concours – Demandes d’attribution par la commune de Ladignac-le-Long*

a – Création d’une bibliothèque

b – Création d’un terrain multisports

8°) *Arrêtés pris en application de l’Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VI – QUESTIONS DIVERSES



L’an deux mille quatorze, le quinze septembre à 18 h le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 septembre 2014

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine

L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY,
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à André DUBOIS.

SECRETAIRE : Mme Catherine L'OFFICIAL.

~~~~~

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**1°/ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PERIODE 2014-2017**
Délibération n°2014-072

rapporteur : F. LATRONCHE

Les Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) sont reconduits par le Conseil Général de la Haute-Vienne pour une nouvelle période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017.

Ces contrats s'articuleront autour de trois volets :

- le volet des équipements structurants portés par les communautés de communes ou éventuellement une commune ;
- le volet des équipements courants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre de ses compétences ;

- le volet intégrant les projets à maîtrise d'ouvrage départementale qui présentent un intérêt particulier pour le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté décide d'inscrire les projets suivants dans le cadre de la programmation 2014-2017 et d'approuver les propositions d'inscription des projets communaux :

Volet 1 : équipements structurants

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Ladignac-le-Long

- Accueil de loisirs sans hébergement
Montant estimatif de la dépense : 160 872 € H.T.

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint-Yrieix

- Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue – Tribunes
Montant estimatif de la dépense : 253 320 € H.T.
- Ecole Maternelle
Montant estimatif de la dépense : 744 000 € H.T.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes

- Acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique (Gelanti)
Montant estimatif de la dépense : 110 000 € H.T.
- Acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique (Fabru)
Montant estimatif de la dépense : 123 000 € H.T.
- Etude et aménagement de la ZA Gâte Bourdelas – 2^{ème} tranche
Montant estimatif de la dépense : 1 162 500 € H.T.
- Création d'un espace de détente et de bien-être à Villa Sport – 2^{ème} tranche
Montant estimatif de la dépense : 430 000 € H.T.
- Création d'un Office de Tourisme Intercommunal – Rue Jourdan
Montant estimatif de la dépense : 80 000 € H.T.

Volet 2 : Equipements courants

- Chapelle du Domaine de Chaufaille – Restauration des vitraux
Montant estimatif de la dépense : 25 000 € H.T.

Volet 3 : Projets à maîtrise d'ouvrage départementale qui présentent un intérêt particulier pour le territoire de la communauté de communes

- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) – Phase pilote
Montant estimatif de la dépense : 1 475 000 € H.T.

M. le Président, insiste sur l'enclavement du territoire. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, l'investissement pour le SDAN serait de l'ordre de 10 millions d'euros.

M. P. VERGNOLLE présente rapidement le projet : une plaque a été retenue sur Saint-Yrieix (Bourdelas) pour la période 2014/2015, cette zone a été sélectionnée du fait de la création de la zone artisanale et également du fait que les opérateurs ne veulent se déplacer que s'il y a au moins 1 500 utilisateurs.

Le coût du raccordement pour l'usager n'est pas connu, le Pays envisage des aides à l'installation au profit des particuliers.

2°/ EGLISES DE SAINT ELOY-LES-TUILERIES ET DE SEGUR-LE-CHATEAU – INSCRIPTION DANS UNE DEMARCHE DE CONTRAT TERRITORIAL D'AMENAGEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE *Délibération n°2014-073*

rapporteur : P-L. PUYGRENIER

Le Conseil Général de la Corrèze a décidé de renouveler, pour la période 2015-2017, les contractualisations engagées avec les collectivités de son territoire dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA). Tendant à financer des projets structurants pour le territoire, ces contrats permettent de garantir sur une période triennale le financement départemental susceptible d'être accordé à certaines opérations.

Le Conseil de Communauté décide d'ouvrir une démarche de Contrat Territorial d'Aménagement pour la restauration des églises de Saint Eloy-les-Tuileries et de Ségur-le-Château.

M. P-L PUYGRENIER indique que les services du Conseil Général de la Corrèze insistent sur des particularités administratives, et demandent de terminer la grange ovalaire avant l'accord pour la restauration des églises.

M. F. DELORT précise qu'un artiste en collaboration avec la Fondation du Patrimoine va restaurer les vitraux. Il est envisagé également de réaménager le tour de l'église en décalant le monument aux morts.

3°/ APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) "CENTRES-BOURGS" – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-YRIEIX *Délibération n°2014-074*

rapporteur : P. VERGNOLLE

Une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs va être lancée, celle-ci concerne principalement l'habitat.

Trois communes en Haute-Vienne ont été sélectionnées (Bellac, Saint-Léonard et Saint – Yrieix).

Le Conseil de Communauté décide d'élaborer et de déposer le dossier en coordination avec les services de la Ville de Saint-Yrieix.

Mme M. PLAZZI regrette que cette revalorisation se fasse sous pilotage de l'ANAH.

M. le Président, précise que si cet Appel à Manifestation d'Intérêt se réalise, la Communauté de Communes devra intervenir sur les autres communes membres afin de leur faire bénéficier également du même type de projets.

4°/ SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE MARRONS-CHATAIGNES ET DE PETITS FRUITS DU LIMOUSIN *Délibération n°2014-075*

rapporteur : I. BARRY

Le 1^{er} salon professionnel de la Châtaigne est organisé le 8 octobre prochain conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et par le Syndicat des producteurs de marrons-châtaignes et petits fruits du Limousin.

Considérant, également, que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est compétente en matière de "*promotion des productions et produits locaux emblématiques*" parmi lesquels compte la châtaigne.

Le Conseil de Communauté décide, d'attribuer une subvention de 1 500 €. Lors du vote, 14 élus se sont abstenus, en raison de l'absence d'information auprès des maires concernés (Commune de la Meyze et de la Roche l'Abeille).

5°/ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE GRANGE A L'ARRIERE DU GARAGE MAGNOUX A SEGUR-LE-CHATEAU PAR M. ET MME BERNARD COURIVAUD

rapporteur : P-L. PUYGRENIER

Suite à la demande de M. et Mme Bernard COURIVAUD d'acquérir la grange située à l'arrière du garage de M. MAGNOUX à Ségur-le-Château dont la Communauté de Communes est propriétaire, des vérifications ont été faites.

M. P-L PUYGRENIER, informe l'assemblée que la grange concernée n'est pas cadastrée avec un numéro propre. La vente n'est pas actée lors du Conseil de Communauté mais une information doit être fournie à M. COURIVAUD de la nécessité du bornage de la grange.

II – TOURISME ET CULTURE

1°/ CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Délibération n°2014-076

rapporteur : D. PERRIER-GAY

Le Conseil de Communauté décide de désigner comme suit les six représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse :

- ☞ M. André DUBOIS
- ☞ Mme Delphine PERRIER GAY
- ☞ M. Francis LATRONCHE
- ☞ M. Hugues AUVILLE
- ☞ M. Philippe SUDRAT
- ☞ M. Michel ANDRIEUX

**2°/ CENTRE CULTUREL JEAN-PIERRE FABREGUE – RENOUVELLEMENT
D'UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2014 Délibération n°2014-077**

rapporteur : P. DARY

Considérant que le Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE est ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes, le Conseil de Communauté décide d'attribuer pour l'année 2014, un fonds de concours à la Commune de Saint-Yrieix pour le CCJPF d'un montant de 55 00 €.

**3°/ TRANSFERT DU CENTRE CULTUREL JEAN-PIERRE FABREGUE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES Délibération n°2014-078**

rapporteur : D. BOISSERIE

M. le Président précise que le Bureau est favorable à l'intégration des équipements culturels au sein de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes ne détient pas de compétence "Culture" en tant que telle, cependant elle assure les travaux d'aménagement, de fonctionnement et d'entretien de deux équipements publics à vocation culturelle (le Cinéma AREVI et l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse) ;

Depuis 2010, la Communauté de Communes est sollicitée par la ville de Saint-Yrieix en vue du versement d'un fonds de concours tendant à réduire le déficit du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE, celui-ci se composant notamment d'une bibliothèque, d'une salle d'exposition et d'une salle de spectacle.

Considérant que cet équipement situé sur la Ville-Centre rayonne à l'échelle intercommunale. Le Conseil de Communauté émet le vœu d'une gestion intercommunale du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE. Les services de la Communauté de Communes sont donc chargés d'étudier la faisabilité technique et financière du transfert du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE de la ville de Saint-Yrieix vers la Communauté de Communes.

Mme M. PLAZZI estime que l'intérêt d'un centre culturel intercommunal serait de permettre aux différents spectacles d'aller dans les différentes communes membres.

M. F. BOISSERIE indique qu'il en est de même pour la bibliothèque : "les livres iraient vers les gens et non l'inverse".

Mme M. ROY indique que ce transfert serait plus simple dans un premier temps au niveau de la bibliothèque que du Centre Culturel en entier.

III – LE PERSONNEL

1°/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 ET SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL Délibération n°2014-079

rapporteur : F. LATRONCHE

Considérant qu'un rédacteur principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, le Conseil de Communauté décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2014, en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

2°/ FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION "POUR LE DEVELOPPEMENT, LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU CINEMA" Délibération n°2014-080

rapporteur : F. BOISSERIE

Par délibération n°2014-059 du 26 mai 2014, le Conseil de communauté a fixé la rémunération mensuelle de l'emploi de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma" sur la base de l'indice brut 337.

Considérant que le poste de l'agent en place s'est développé depuis le 30 juin 2014, le Conseil de Communauté décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2014 l'indice brut de rémunération à 393 correspondant au 6^{ème} échelon du grade de technicien.

3°/ CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN MUSIQUE Délibération n°2014-081

rapporteur : D. PERRIER-GAY

Considérant que trois professeurs de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2014 il est donc nécessaire de créer des postes et d'en fixer la rémunération.

Le Conseil de Communauté décide :

☞ de la création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialisé en musique, contractuel, à temps non complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon du grade et bénéficiant du déroulement de carrière de celui-ci.

☞ de la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en musique, contractuel, à temps non complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade et bénéficiant du déroulement de carrière de celui-ci.

Le Conseil de Communauté précise également que ces emplois sont chargés de dispenser des cours de musique dans leur spécialité ainsi que des cours de formation musicale, d'éveil et d'ensemble.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 Délibération n°2014-082

rapporteur : P. DARY

Lors des séances du Conseil de Communauté des 9 décembre 2013 et 7 février 2014 relatives au Débat d'Orientation Budgétaire et au vote du budget principal, les montants des produits fiscaux ainsi que des dotations de l'Etat pour l'année 2014 n'étaient pas connus : le budget a alors été voté avec les montants perçus pour l'année 2013.

Le Conseil de Communauté décide de prendre la décision modificative suivante, afin d'avoir un budget le plus sincère possible

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73111	01-020	Taxes foncières et d'habitation		- 25 117 €
73	73112	01-020	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		+ 29 846 €
73	73114	01-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		+ 839 €
73	7325	01-020	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		- 73 571 €
73	7331	01-020	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		+ 16 605 €
74	74124	01-020	Dotations d'intercommunalité		- 43 806 €
74	74126	01-020	Dotations de compensation des groupements de communes		- 8 493 €
74	74833	01-020	Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)		- 5 575 €
74	74834	01-020	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 127 €
74	74835	01-020	Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		- 5 592 €
014	739118	01-020	Autres reversements de fiscalité	- 19 083 €	
014	73925	01-020	Fonds de péréquation des ressources	- 23 450 €	

			intercommunales et communales		
021 P0338	2138	01-020	Autre construction	- 72 204 €	
023	023	01-020	Virement à la section d'investissement	- 72 204 €	
021	021	01-020	Virement de la section de fonctionnement		- 72 204 €

Le Trésorier indique que la perte financière est essentiellement liée à la baisse des compensations.

2°/ COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS *Délibération n°2014-083*

rapporteur : M. ANDRIEUX

Afin de respecter l'Article 1650 A du Code Général des Impôts, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012 la création par les Communautés de Communes levant la fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), et vu le 2^{ème} alinéa du 2. de l'article 1650 du Code Général des Impôts fixant les conditions devant être remplies par les personnes proposées susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Le Conseil de Communauté décide de présenter la liste annexée composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

3°/ CONCOURS DU TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION D'INDEMNITES *Délibération n°2014-084*

rapporteur : F. DELORT

Afin de respecter l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, le Conseil de Communauté décide de verser à compter du 1^{er} avril 2014 à Monsieur Jean-Jacques PICOT, trésorier de la Communauté de Communes, les indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.

De plus vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux, le Conseil de Communauté précise que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

V – AFFAIRES DIVERSES

1°/ COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES Délibération n°2014-085

rapporteur : F. LATRONCHE

Conformément à l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil de Communauté décide de constituer comme suit la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

- ☞ 5 élus : M. Michel ANDRIEUX, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER.
- ☞ 2 représentants d'associations de personnes handicapées (FNATH et Paralysés de Franc) : Mme Arlette LAFONT, M. Michel TERREFOND.
- ☞ 1 représentant des usagers : Mme BENZONI (10, rue J- Dupré – Coussac-Bonneval).

2°/ COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) Délibération n°2014-086

rapporteur : P. VERGNOLLE

Selon l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre les EPCI qui appliquent le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres.

Le Conseil de Communauté décide de créer et d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

- ☞ Le Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes,
- ☞ Le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes (dès lors qu'ils ne siègent pas déjà en qualité de Maire).

3°/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Délibération n°2014-087

rapporteur : P. SUDRAT

Le Conseil de Communauté a décidé conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoie l'article L.5211-2 du même code, d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes annexé à la note de synthèse adressée au Conseil de Communauté le 8 septembre 2014

4°/ EXONERATION DE TEOM Délibération n°2014-088

rapporteur : I. BARRY

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.3 du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté décide, d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2015, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial suivants :

Michel ROCHE – Garage LADIGNACOIS – 31, rue du 19 mars 1962 – LADIGNAC-LE-LONG
Didier BELINGARD – SCI de l'Aiguillette – 24 bis Boulevard Marcel ROUX – SAINT-YRIEIX
Jean-Marc GALINON – 6 rue Louis Blanc – SAINT-YRIEIX (Pressing Arédien)
Christian PEYRONNET – les petites maisons d'Arfeuille – SAINT-YRIEIX
SCI du Vieux Chêne – 2 avenue de la gare – 8 avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
SCI MAGE-LAPLAUD – 20 boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX
SARL Les Jardiniers de Coussac – Avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
SCI LES LANDES (Intermarché) – Lascau – GLANDON
SARL BECHADE – Busseroles – LA MEYZE
M. BECHADE BERNARD – Le Bourg – LA MEYZE
M. RAYNAL Robert – Busserolles – LA MEYZE
M. RAYNAL Marc – Le Bourg – LA MEYZE
SCI TAYWAY – Boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX
SCI BEL ORIENT (Intermarché) – Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX
COOP ATLANTIQUE (U-Express) – 13, Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX
AEW IMMO COMMERCIAL (Casino) – Avenue du Général de Gaulle – SAINT-YRIEIX
SCI L'ESSOR – 11, Boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX
SCI LAMISE – Arfeuille – SAINT-YRIEIX
SCI LES LANDES (Intermarché) – La Chabroulie – SAINT-YRIEIX
AUXIMUR ET NORBAIL – Boulevard Marcel Roux – SAINT-YRIEIX
SCI COURNARIE – La Seynie – SAINT-YRIEIX
ROUX Jean-Pierre – La Gare – COUSSAC-BONNEVAL
Société WOLSELEY France (Bois et matériaux) – Le Bocage – SAINT-YRIEIX

M. E. LAGORCE, indique qu'il existe la possibilité de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises qui bénéficient de cette exonération.

Le Conseil de Communauté demande aux services de la Communauté de Communes de vérifier s'il est possible de mettre en place cette redevance spéciale et s'il est nécessaire de créer un service spécifique.

5°/ PAYS DE SAINT-YRIEIX SUD HAUTE-VIENNE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS ET/OU SOCIO-PROFESSIONNELS ISSUS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°2014-089

rapporteur : F. BOISSERIE

Par délibération n°2014-044 du 18 avril 2014, le Conseil de Communauté a désigné ses représentants élus et associatifs et/ou socio-professionnels pour siéger au Conseil d'Administration du Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Parmi les représentants associatifs et/ou socio-professionnels, Madame Florence FABREGUE a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil d'Administration du Pays.

Le Conseil de Communauté décide de désigner Monsieur Raphaël BOUCHARD pour siéger en lieu et place de Madame Florence FABREGUE au sein du collège des représentants associatifs et/ou socio-professionnels composant le Conseil d'Administration du Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

6°/ HAUTE-VIENNE INITIATIVE Délibération n°2014-090

rapporteur : P. VERGNOLLE

Le Conseil de Communauté décide d'adhérer pour l'année 2014 à "Haute-Vienne Initiative".

7°/ FONDS DE CONCOURS – DEMANDES D'ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE DE LADIGNAC –LE-LONG

rapporteur : D. PERRIER-GAY

a - Création d'une bibliothèque Délibération n°2014-091

Suite à la demande de fonds de concours déposée par la commune de Ladignac-le-Long pour la création d'une bibliothèque d'un montant estimatif de 61 367,99 € H.T.,

Le Conseil de Communauté décide, de verser un fonds de concours représentant 28,57 % de la somme restant à la charge de la commune sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

b – Création d'un terrain multisports Délibération n°2014-092

Suite à la demande de fonds de concours déposée par la commune de Ladignac-le-Long pour la création d'un terrain multisports d'un montant estimatif de 72 784,50 € H.T.,

Le Conseil de Communauté décide, de verser un fonds de concours représentant 25 % de la somme restant à la charge de la commune sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

8°/ ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Délibération n°2014-093

rapporteur : P. DARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté des décisions suivantes :

- ☞ Création d'une retenue d'eau pour l'irrigation – Coussac-Bonneval : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- ☞ Convention de mise à disposition précaire de deux locaux commerciaux sis aux 4 et 6 rue Jourdan – Saint-Yrieix
- ☞ La fête du Cinéma 2014
- ☞ Convention de mise à disposition d'un local et terrain attenant à "La Croix Blanche" 87500 Saint-Yrieix
- ☞ Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux d'une salle à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. DUCASSE
- ☞ Désignation de Maître Pascal DUBOIS, avocat pour le dossier en contentieux de Philippe BRUN
- ☞ Avenant aux contrats de prêt signés avec le Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest sous les numéros 39095646701 et 39127814401
- ☞ Indemnisation d'un sinistre survenu à la ferme-relais de Pierrepinet à Saint-Yrieix par MMA
- ☞ Acceptation d'un don du GAEC SEGUY pour l'année 2013
- ☞ Indemnisation d'un bris de glace par MMA
- ☞ Convention de location des courts de tennis et d'un club house

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de M. E. LAGORCE : Quels sont les projets pour Chauffaille ?

- M. le Président : Le projet du golf européen a été abandonné, en raison de contraintes avec la ZNIEFF, le promoteur est parti réaliser son projet en Croatie. Il y a des demandes de particuliers pour acheter le domaine, cependant Chauffaille a un rôle social, puisqu'il permet de réinsérer des personnes au moyen d'emplois aidés.
- Mme M. PLAZZI : Les gens aiment le site tel qu'il est.
- M. le Président : Régulièrement des associations demandent d'utiliser Chauffaille, il leur est demandé de nettoyer après l'utilisation, à défaut de restitution propre, le coût leur est répercuté.
- M. P. VERGNOLLE : Chauffaille est libre d'accès pour les piétons, un bémol est mis pour le passage des quads.

- Intervention de M. E. LAGORCE : Existe-t-il une opportunité d'implanter 6 éoliennes sur Saint-Yrieix et sur l'ensemble des communes membres ? Sur Saint-Yrieix le projet semble avancé.

- M. le Président : Une rencontre a eu lieu avec le patron de GDF-SUEZ afin de lancer une étude sur ce qu'il est possible de faire au niveau de l'énergie (microcentrale, photovoltaïque, chaudière bois, éoliennes, ...) sur l'ensemble de la Communauté de Communes.
- M. P. SUDRAT : Sur Chauffaille, il y a peut-être un aspect environnemental à valoriser.

- Intervention de Mme D. PERRIER-GAY : Où en est le RAM ?

- M. P. VERGNOLLE : Magali BARRY a été recrutée à partir du 1^{er} septembre 2014.

- Intervention de M. P. DARY pour faire le point sur la prise de Compétence de la "Maison Médicale"

- Les professionnels de santé sont prêts à présenter un projet. L'association a été créée, elle est présidée par Mme Maryse RAMBERT.
- M. le Président rappelle que le Conseil de Communauté précédent s'était engagé auprès de la Meyze, de Ladignac et de Coussac à aider à l'installation de nouveaux cabinets médicaux. Ces engagements devront être tenus.

- Intervention de M. P-L PUYGRENIER : les deux communes de la Corrèze sont prêtes à intégrer le SICTOM au 1^{er} janvier 2015

- M. E. LAGORCE : En raison des plans départementaux des déchets, il semble difficile actuellement que les deux communes puissent être intégrées au SICTOM.

- Intervention de M. D. BOISSERIE : De nombreuses communes souhaitent intégrer la Communauté de Communes. Le Président n'est pas favorable à la création de Communautés de Communes géantes.

- Intervention de Mme D. PERRIER-GAY : Envisage-t-on de mutualiser les centres de loisirs ?

- Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse va être mis en place avec la CAF, il pourrait être opportun d'en profiter pour mutualiser les centres de loisirs.
- M. D. BOISSERIE : Il faut avancer sur ce projet.

- Intervention de M. P. SUDRAT : Il souhaite que la Commission Développement Economique se réunisse

- Mutualisation du fleurissement :

- M. M. ANDRIEUX, ainsi que les autres élus y sont favorables.

- Mme D. PERRIER-GAY souhaiterait connaître les modalités d'utilisation d'un tel service.
- M. le Président : le coût de la mise à disposition du salarié est refacturé à la mairie concernée.

- Intervention de M. F. BOISSERIE :

- Glandon va avoir besoin de l'équipe de Chauffaille pour le desherbage du cimetière et de quelques rues à côté du terrain de pétanque. M. CHABAUD va voir directement avec M. F. BOISSERIE.

~~~~~

**Fin de séance : 20 h 15**

~~~~~

Fait à Saint-Yrieix
Le 19 septembre 2014

Le Président

Daniel BOISSERIE